



## TRADUCTION EN FRANCAIS DES CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE DE FRUITS FRAIS PAR LA SOCIETE DOLE EUROPE GMBH (VERSION : JUILLET 2009)

### 1. DISPOSITIONS GENERALES /CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Dispositions générales / Champ d'Application
- 1.2. Les Clauses et Conditions Commerciales générales ci-dessous (les "Conditions") s'appliquent à l'ensemble des opérations légales similaires réalisées à l'avenir entre la société Dole Europe GmbH ("Dole") et le cocontractant (l'"Acheteur").
- 1.3. Il est par les présentes fait exclusion de toutes clauses contraires ou supplémentaires de l'Acheteur, sauf le cas où Dole en reconnaîtrait expressément la validité par écrit. Cette disposition s'appliquera même si la société Dole effectue à titre inconditionnel une livraison en faveur de l'Acheteur tout en étant informée de l'existence de conditions contraires ou autres stipulées par l'Acheteur.
- 1.4. Les présentes Conditions ne s'appliqueront qu'aux entreprises dans les conditions prévues au § 310(1) du Code civil.
- 1.5. Outre les présentes Conditions, les Usages Communs Européens pour les Ventes Nationales et Internationales de Fruits et Légumes Comestibles (COFREUROP), modifiés, sont applicables aux présentes. En cas de conflit entre les présentes Conditions et COFREUROP, dans toute la mesure autorisée par la loi, les dispositions pertinentes des présentes Conditions prévaudront sur la disposition contraire de COFREUROP.

### 2. DEFINITIONS

- 2.1. En cas de vente des produits sur un navire chargé, le lieu d'exécution sera réputé se situer au port de mer ; en cas de vente départ entrepôt, le lieu d'exécution sera réputé se situer à l'emplacement de l'entrepôt ; en cas d'expédition directe, le lieu de livraison sera réputé se trouver au lieu de livraison.
- 2.2. Sauf disposition contraire, la destination sera réputée correspondre au siège social de l'Acheteur.

### 3. CONCLUSION DE CONTRATS – CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1. Les offres émanant de Dole sont susceptibles d'être modifiées.
- 3.2. La vente sera subordonnée à la réception par Dole d'une livraison exacte et ponctuelle. Il est par les présentes prévu une réserve pour les dérogations correspondant aux usages normaux du commerce.
- 3.3. Les prix s'entendent par référence à l'unité de mesure stipulée, tous droits communautaires payés, avec livraison gratuite au départ des quais de chargement, du port de mer ou du lieu d'entreposage, ou fret payé jusqu'à la destination, ainsi qu'il sera stipulé.
- 3.4. Les prix ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée due au titre des transactions réalisées au sein de l'UE ; la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la date d'émission de la facture fera l'objet d'une mention séparée sur celle-ci.
- 3.5. L'Acheteur ne pourra prétendre opérer une compensation que si ses créances sont reconnues par un jugement non susceptible d'appel, ne sont pas contestées ou encore sont reconnues par Dole. Les créances ne peuvent être compensées que si elles sont nées de la même relation contractuelle.

### 4. RECEPTION

- 4.1. Les bananes doivent être acceptées à l'occasion du déchargement. Les lots non acceptés seront entreposés dès le déchargement, aux frais et risques de l'Acheteur.
- 4.2. Si d'autres produits sont vendus au départ du port de mer et/ou de tout autre entrepôt, leur réception doit intervenir dans un délai de trois jours à compter de la date de la vente ou le plus tôt possible. En cas de livraison directe, l'Acheteur sera tenu d'accepter les produits à la première destination des moyens de transport.
- 4.3. En cas de dépassement du délai de réception, les produits seront entreposés aux frais et risques de l'Acheteur.
- 4.4. Dole se réserve par les présentes les droits prévus aux paragraphes 5.1 et 5.2 des Conditions COFREUROP.

### 5. PRISE EN CHARGE DES RISQUES

- 5.1. L'Acheteur supportera tous les risques liés au transport entre le lieu d'exécution et la destination.

### 6. RECLAMATION ET GARANTIE EN CAS DE DEFAUTS

- 6.1. Les réclamations doivent dans tous les cas être faites sans délai.
- 6.2. Les réclamations relatives aux produits de Catégorie I doivent dans tous les cas être faites dans un délai de 6 heures à compter de la livraison.
- 6.3. Les réclamations relatives aux produits de Catégorie II doivent dans tous les cas être faites dans un délai de 8 heures à compter de la livraison.
- 6.4. Les défauts liés au transport doivent être signalés au transporteur et consignés dans les documents de livraison. Par ailleurs, elles doivent être communiquées par écrit à Dole sans retard.
- 6.5. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'Acheteur a accepté les produits après les avoir inspectés.
- 6.6. En cas de plaintes légitimes relatives à la qualité ou à la quantité, Dole aura le droit et l'obligation de procéder à une exécution ultérieure (livraison de produits sans défaut) ou à une livraison ultérieure (livraison de la quantité stipulée) ; en raison de la nature des produits vendus par Dole, toute amélioration ultérieure des produits est exclue. Si Dole ne respecte pas cette obligation dans un délai raisonnable, l'Acheteur pourra prétendre à une réduction équitable du prix d'achat. Dans toute la mesure autorisée par la loi, il est par les présentes fait exclusion de toute autre réclamation significative relative aux défauts de produits, et en particulier de toute demande d'annulation du contrat ou d'indemnisation des préjudices subis.
- 6.7. Il sera tenu compte du poids au lieu d'exécution. Toutes pertes ordinaires associées au transport seront à la charge de l'Acheteur.

### 7. RESERVE DE PROPRIETE

- 7.1. Les produits livrés resteront la propriété de Dole jusqu'au règlement intégral de l'ensemble des créances présentes et futures nées de la relation commerciale entre Dole et l'Acheteur.
- 7.2. L'Acheteur pourra procéder au traitement des produits dans le cadre de son activité normale. En cas de perte du titre de propriété sur les produits en raison du traitement, l'Acheteur transfère par avance par les présentes à Dole le titre de propriété sur l'objet résultant du traitement, en garantie des créances donnant lieu à la présente réserve de propriété.
- 7.3. Par ailleurs, l'Acheteur peut, dans le cadre normal de son activité, procéder à la revente des produits livrés. La présente autorisation peut être retirée si l'Acheteur ne s'acquitte pas régulièrement de ses obligations contractuelles.
- 7.4. A titre de précaution, l'Acheteur cède par les présentes à Dole l'ensemble de ses créances résultant de ses ventes effectuées en faveur de ses acheteurs. Dole accepte par les présentes cette cession. L'Acheteur pourra et devra assurer le recouvrement de la créance ici cédée. Cette autorisation de recouvrement peut être retirée si l'Acheteur ne s'acquitte pas régulièrement de ses obligations contractuelles à l'égard de Dole. Cette autorisation expirera en l'absence de toute révocation expresse si l'Acheteur suspend ses paiements.
- 7.5. Dans l'hypothèse de toute saisie ou autre action de tiers, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement Dole par écrit, afin de permettre à cette dernière de faire valoir ses droits en vertu du § 771 du Code de Procédure civile. Si le tiers concerné n'est pas en mesure de rembourser à Dole les frais judiciaires et extrajudiciaires associés à sa réclamation, l'Acheteur prendra à sa charge le préjudice correspondant.
- 7.6. En cas de manquement contractuel commis par l'Acheteur, et en particulier en cas de défaut de paiement, Dole pourra reprendre possession des biens, cette mesure entraînant une annulation du contrat. A l'issue de cette reprise de possession, Dole sera autorisée à vendre les biens en cause. Les produits de la vente seront imputés sur les sommes dues par l'Acheteur, après déduction de tous frais de vente raisonnables.

### 8. GARANTIE LIEE AUX PRODUITS - INDEMNITE - PORTEE

- 8.1. Sauf en ce qui concerne les mesures que l'Acheteur est tenu de prendre en vertu de toute loi ou des présentes Conditions, Dole s'engage à ce qu'en cas d'actions en garantie ou de procédures judiciaires fondées sur un dommage prétendu aux biens, un décès, une maladie ou des lésions



## TRADUCTION EN FRANCAIS DES CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE DE FRUITS FRAIS PAR LA SOCIETE DOLE EUROPE GMBH (VERSION : JUILLET 2009)

corporelles directement imputables à tout produit fourni à l'Acheteur par Dole en vertu des présentes, et résultant de toute altération ou erreur de marquage prétendue de ces produits Dole, la société Dole relèvera l'Acheteur contre toute action de cette nature, à condition (i) qu'elle se voie notifier sans délai à l'adresse ci-dessus toute action, réclamation ou procédure de cette nature, avec un échantillon du produit prétendument non-conforme, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après que l'Acheteur a reçu la notification correspondante ; (ii) qu'elle soit autorisée à se défendre contre ces actions ou réclamations et, si nécessaire, à les régler à sa seule discrétion par tous moyens qu'elle jugerait appropriés ; et (iii) que ces réclamations ou actions soient causées par les actes de Dole ou que celle-ci ait commis un manquement significatif aux dispositions légales applicables en matière de sécurité des produits ; et (iv) que l'Acheteur n'ait commis aucune erreur de manutention ou altération du produit et n'ait commis aucune faute à cet égard, ou n'ait pas contribué à l'altération ou à l'erreur de marquage en cause.

8.2. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, Dole ne sera en aucun cas responsable des dommages incidents, consécutifs ou punitifs résultant de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, qui serait formulée au titre des garanties éventuelles, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris, sans limitation aucune, toute garantie de caractère marchand ou d'adaptation à un but déterminé ou tout engagement de toute autre nature relatif au produit fourni.

### 9. CONDITIONNEMENT/MOYENS DE TRANSPORT

9.1. Sauf accord contraire conclu avec Dole dans tout cas particulier, les dispositions suivantes s'appliqueront aux relations entre Dole et l'Acheteur relativement au conditionnement et aux moyens de transport :

- a. L'Acheteur ne recevra que des éléments de conditionnement réutilisables en prêt en vue du transport des produits achetés. L'Acheteur règlera la valeur de remplacement des éléments de conditionnement réutilisables qui ne sont pas retournés.
- b. Les palettes communes (et notamment les palettes Euro et Düsseldorf) feront l'objet d'un échange ultérieur au point de déchargement. L'Acheteur veillera à ce que le nombre de palettes Euro à échanger soit effectivement disponible au point de déchargement. Les palettes non restituées par l'Acheteur seront remboursées à Dole au prix du marché.
- c. Si les palettes qui sont la propriété de Dole ne lui sont pas restituées dans un délai de quatre semaines à compter de la livraison, Dole pourra prétendre à obtenir de l'Acheteur le prix de remplacement de ces moyens de transport.

### 10. EVENEMENTS DE FORCE MAJEURE

10.1. Dans la mesure où l'Acheteur ou Dole ne serait pas en mesure de remplir ses obligations au titre de toute vente soumise aux présentes Conditions en raison d'événements de force majeure, y compris, sans limitation aucune, toute catastrophe naturelle, intempérie grave, fait du prince, incendie, explosion, grève, grève du zèle, ou autre mouvement social concerté, guerre ou hostilités, insurrections, rébellions, émeutes ou autres troubles civils, embargos, naufrages ou retards de transport, impossibilité de se procurer les matériaux, équipements ou transports nécessaires à des conditions commercialement raisonnables en raison de pénuries ou d'interruption des approvisionnements, agissements répréhensibles de tiers, ou tout autre manquement de l'autre partie, la partie privée de la possibilité de s'exécuter pourra, mais uniquement pour autant qu'un tel acte soit justifié, être libérée de ses obligations sur envoi d'une notification écrite à l'autre partie, dans la seule mesure des effets de la force majeure et pour autant que l'événement concerné continue à se produire. La partie affectée fera ses meilleurs efforts afin de porter remède aux effets de la force majeure ; cependant, la société Dole ne sera soumise à aucune obligation en raison des événements de force majeure, et ne sera pas tenue d'acheter des produits auprès de tiers afin d'être en mesure de les livrer à l'Acheteur. Afin de porter remède à une situation de force majeure, les parties peuvent, en cas d'accord écrit entre elles, s'efforcer de trouver d'autres sources de fourniture ou d'autres modes de transport, dans toute la mesure du possible, l'Acheteur prenant à sa charge tous frais supplémentaires engagés en raison des efforts déployés de bonne foi par Dole au cours de cette période de force majeure.

### 11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Le droit allemand sera seul applicable aux relations juridiques entre Dole et l'Acheteur. Il est par les présentes fait exclusion de toute application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises.

11.2. Les cours et tribunaux de Hambourg auront compétence pour connaître de tous litiges, même s'ils présentent un élément d'extranéité. Cependant, Dole pourra également tenter toute procédure à l'encontre de l'Acheteur au siège social de ce dernier. Cette règle s'appliquera également aux protêts de lettres de change et aux actions en référé fondées sur des éléments de preuve.

11.3. Les clauses 4.3.4, 4.4.5, 6.2.2.1, 6.2.3.1, 6.2.3.2, 6.2.3.4 et clause 8 COFREUROP sont exclus.